

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 octobre 2014

Président : François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIERM. Guy-Michel BÉROCHE, M. Philippe BENASSAYA (pouvoir de M. Frédéric BUONO-BLONDEL), Mme Agnès BENELLI-SOARES, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Patricia GISLE, M. Richard RIVAUD, Mme Pascale RENAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, Mme Frédérique KIBLER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTÈVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Coralie BELMER (pouvoir de Mme Laurence de PINS), M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MÉNÉ, M. Michel CROUZAT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG, M. Marc TOURELLE, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-François PEUMERY, Mme Francine BOBET, Mme Sonia BRAU, M. Daniel GUERSON, M. Patrick CHARLES, Mme Bénédicte AGOPIAN, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER (pouvoir de Mme Emmanuelle de CRÉPY), Mme Corinne BÉBIN, M. Michel BANCAL, Mme Florence MELLOR (pouvoir de Mme Annick PÉRILLON), M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE (pouvoir de Mme Magali ORDAS), Mme Béatrice RIGAUD-JURÉ (pouvoir de M. François-Xavier BELLAMY), M. François SIMÉONI, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir de M. Olivier LEBRUN), Mme Marie DENAISON.

Absents excusés :

Mme Marie BOËLLE

M. Erik LINQUIER

Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN

M. Benoît de SAINT SERNIN

Mme Laurence de PINS (pouvoir à Mme Coralie BELMER)

M. Bernard DEBAIN (pouvoir à Mme Sonia BRAU)

M. Frédéric BUONO-BLONDEL (pouvoir à M. Philippe BENASSAYA)

Mme Magali ORDAS (pouvoir à M. Laurent DELAPORTE)

Mme Emmanuelle de CRÉPY (pouvoir à M. Thierry VOITELLIER)

M. François-Xavier BELLAMY (pouvoir à Mme Béatrice RIGAUD-JURÉ)

Mme Annick PÉRILLON (pouvoir à Mme Florence MELLOR jusqu'à la délibération n°2014-10-26)

M. Olivier LEBRUN (pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS)

Secrétaire de séance : **Mme Pascale CHARTON**

Date de convocation : 7 octobre 2014

Date d'affichage de la convocation : 7 octobre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 64

Nombre de membres présents : 52

Nombre de pouvoirs : 8

N° de l'ordre du jour :

2014.10.13 : Recours à la centrale d'achat public l'Union des Groupements d'Achat Public (UGAP) pour les besoins de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en gaz naturel.

□ **M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu la directive européenne n°2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

Vu la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie ;

Vu l'article 25 de la loi « Hamon » n°2014-344 du 18 mars 2014 relative à la consommation qui prévoit la fin des tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz naturel ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 9 et 31.

La loi « Hamon » a prévu la suppression des tarifs réglementés de vente (TRV) pour les sites dont la consommation est supérieure à 30 MWh/an au 31 décembre 2015. La mise en concurrence des fournisseurs de gaz devient donc obligatoire pour l'ensemble des acheteurs publics.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc doit réaliser une mise en concurrence pour le contrat de fourniture de gaz de l'école de musique de Jouy-en-Josas dont la consommation annuelle s'élève à 50 MWh/ an en moyenne.

La centrale d'achat public UGAP (Union des Groupements d'Achat Public), en tant que centrale d'achat, permet aux pouvoirs adjudicateurs adhérents, d'acheter des fournitures et services en passant pour leurs besoins des marchés publics ou accords-cadres. Ainsi, l'UGAP propose de lancer une consultation sous la forme d'un accord-cadre alloté afin que chaque bénéficiaire dispose d'un marché subséquent lui assurant la fourniture, l'acheminement de gaz naturel et services associés.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'approuver le recours à l'Union des Groupements d'Achat Public (UGAP) pour les besoins de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en gaz naturel ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 011 : « Charges à caractère général », article 60612 : Fourniture non stockage – énergie », fonction 311 : « Expression musicale, lyrique et 3112 » (pour l'école de musique de Jouy-en-Josas) ; nature « 60612 » ;*

(Signature)

(Signature)

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : **52**
Nombre de suffrages exprimés : **60** (incluant les pouvoirs)*

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Pour le Président,
Par délégation,



Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

